

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonce L. A. Choquet et frère]

Géographie, par H. Fabre. 1 vol. in-12 cartonné, de 360 pages, sur beau papier et renfermant un grand nombre de gravures. Prix : 2 fr. 50, Paris. Ch. Delagrave, éditeur, 15 rue Soufflot.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première partie, subdivisée en huit chapitres, sert d'introduction à l'étude de la géographie proprement dite :

I. Forme de la terre, rotation diurne. II. Longitude et Latitude. III. Révolution annuelle. Cartes géographiques. IV. La terre ferme. V. Les mers. VI. Les eaux douces. VII. Atmosphère. Climat VIII. L'Homme.

La deuxième partie est exclusivement consacrée à l'Europe, la troisième à l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et à l'Océanie. Puis, une Histoire de la géographie, en quelques pages, complète l'ouvrage et le rend plus utile à l'élève.

Le droit pour tous, par un Magistrat, 2 brochures in-18 d'environ 100 pages chacune, sous les titres de : *Le Testament* et *le Mariage*. Prix : 1 fr. 25. Tout ce qui concerne l'accomplissement du Testament et du Mariage y est passé en revue. Sans doute, un opuscule de ce format ne pouvait traiter de tous les effets et conséquences du Testament et du Mariage. Mais on y trouvera, à la suite de considérations préliminaires sur le caractère et la dignité du Mariage, sur l'origine, la légitimité et la définition du Testament, des notions claires et complètes. Un exposé des principes, des indications tirées de la doctrine et de la jurisprudence, des conseils pratiques, voilà ce que contiennent ces opuscules d'où l'on a banni toute controverse. On paraît ne s'y être servi que de termes et de raisonnements qui puissent être aisément compris de tous.

— M. Heidegger, né dans un village de la Suisse et venu à Londres chercher fortune, parvint à être directeur des jeux de la nation. Il avait beaucoup d'esprit et de vivacité, mais encore plus de laideur. La difformité de son visage était affreuse et, de plus, il était affligé d'une rotondité excessive : ce qui le rendait monstrueux. Mais il était toujours le premier à en plaisanter.

Il fit même un jour une singulière gageure contre lord Chesterfield : il paria qu'on ne trouverait pas dans tout Londres un visage plus hideux que le sien. Lord Chesterfield, après de pénibles recherches, découvrit enfin une vieille femme d'une laideur extrême—laquelle, en compagnie de M. Heidegger, fut présentée aux juges du pari. Au premier aspect, il fut jugé que la vieille était plus laide, donnant par là gain de cause à lord Chesterfield. M. Heidegger en appela du jugement—alléguant que, pour qu'il y eût droit égal, la vieille et lui devaient paraître sous le même ajustement : ce qui fut permis, et sous cette nouvelle forme, l'appelant parut si épouvantable aux juges qu'ils furent obligés de lui adjuger le pari.

— Il ne convient qu'aux gens sans esprit et sans éducation de se fâcher

contre celui qui les raille, ou de lui répondre par des injures. Ce n'est pas qu'il soit nécessaire de se laisser moquer comme un sot, ou paraître insensible aux traits les plus piquants ; mais on doit repartir à propos, et tâcher de faire retomber sur ceux qui nous badinent les traits qu'ils décochent sur nous.

— Quelque chose qu'on vous dise en badinant, ne vous en offensez pas aisément. Entendre raillerie est la plus sûre marque d'un bon esprit. Il n'y a que les petites gens qui se choquent de tout ; il n'y a guère que ceux qui sont méprisables qui craignent d'être méprisés.

— Si l'on badine de vous, riez-en le premier. Le secret d'empêcher la raillerie est de la prévenir, et le moyen le plus efficace de l'arrêter est de la bien prendre. C'est ôter à ceux qui veulent rire de nous le plus délicat du plaisir que d'en rire nous-mêmes.

Règlements et Procédures

qu'il importe à tous les membres de l'Union St Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en malade, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, *de tout ce qui pourra devenir dû.*

Applications pour bénéfice :

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêche-

ment de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou en suite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Être malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement ;*

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il echeoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Change de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans

et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Être Catholique Romain, religieusement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Être Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Église.

5° Être connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

DECEMBRE

Contribution mensuelle..... 40
Total à payer..... \$0.40

Avis importants

Aux membres résidents en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

L'ÉCHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'Écho est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

JOS. LAMARQUE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la Tribune.

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argentines, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.